

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 18 mars 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 18 MARS 2021 À 14H30

2021-131	PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROCÉDURE DE 11ÈME MODIFICATION - OBJECTIFS POURSUIVIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	5
2021-173	PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE - STADE BRETTE À MÉRIGNAC - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE - OBJECTIFS POURSUIVIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	11

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 18 mars 2021	

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars

M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars

M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
 M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
 M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
 M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
 Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
 M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
 M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
 M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
 Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
 M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
 M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
 M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
 Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
 Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
 Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
 M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
 M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
 M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
 Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
 M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
 M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
 M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
 M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
 M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
 M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
 M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars

 Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
 M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
 M. Kevin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
 Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
 Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-131

Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification - Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures de mise en compatibilité ainsi que d'une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Le PLU3.1, qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) et qui doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme « Grenellisé ».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Cependant, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique, les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent d'être renforcés.

Il convient également d'ouvrir des possibles pour identifier des sites de projets où les enjeux et les objectifs de construction peuvent être plus importants, des sites apaisés où les droits à construire pourront être adaptés à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

S'agissant principalement d'introduire des mesures de protection et des prescriptions complémentaires, sans porter atteinte ni à celles déjà existantes, ni au PADD, ces évolutions peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les délais de procédure d'une modification étant plus courts que ceux d'une révision, le choix de

cette procédure permettra de rendre plus rapidement opposable les nouveaux outils réglementaires proposés.

1 - Rappel du déroulé de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification du PLU, qui est engagée à l'initiative du président de Bordeaux Métropole en charge d'en établir le projet, comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre. Il s'agit concernant la 11e modification :

- De la concertation avec le public,
- De la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- De la notification du dossier aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,
- De l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de PLU modifié pourra être approuvé par le Conseil de Métropole.

2 - Objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU

Dans le contexte mondial de changement climatique et de nécessaire mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, la procédure de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole s'est fixé, dans le contexte spécifique du territoire métropolitain, des objectifs de lutte et d'adaptation à ces événements.

En effet Bordeaux Métropole n'échappe pas aux épisodes de canicule dont les effets sont particulièrement aggravés dans les centres villes trop minéralisés, ni aux pics de pollution néfastes pour la santé des habitants.

Aussi la 11e modification du PLU, en cohérence avec le PADD, poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La 11^{ème} modification du PLU n'a pas pour objectif de revoir le projet de territoire traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a pour vocation de s'inscrire dans les orientations et objectifs déjà définis. Ce n'est que lors de la prochaine procédure de révision qu'un nouveau projet pourra être proposé et traduit dans le document d'urbanisme.

3 - Mise en place et modalités de la concertation

Eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11^e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Depuis la loi ASAP publiée le 9 décembre 2020, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de la 11^e modification du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire des 28 communes et des objectifs poursuivis décrits ci-avant, Bordeaux Métropole, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimum de 6 semaines associant le public.

La durée de la concertation tient notamment compte de la volonté de rendre opposable la 11^{ème}

11^e modification en début d'année 2023, une période incompressible de 18 mois étant consacrée aux phases administratives (bilan de la concertation, évaluation environnementale, avis de la MRAE, notification aux personnes publiques associées, enquête publique, approbation et opposabilité).

Ainsi, la concertation pourrait se dérouler de mi-avril à fin mai 2020, au cœur de la période dédiée à l'élaboration du contenu du dossier.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Ainsi le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- Dans les 28 mairies,
- À Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage en plusieurs lieux dans les 28 communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte de changement climatique auquel la métropole de Bordeaux est confrontée,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques dans le cadre d'une procédure de modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte que le Président de Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'engager une procédure de 11e modification du PLU dont il est en charge d'établir le projet,

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs suivants du projet de 11e modification du PLU ouvert à la concertation :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...)
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

ARTICLE 3 : de soumettre le projet de 11e modification du PLU à la concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 3 du rapport de présentation, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- À la mise en place de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU,
- À la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- À solliciter l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 23 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC
---	--

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-173

**Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Prescription d'une procédure de révision allégée -
Stade Brettes à Mérignac - Modalités de collaboration avec la commune - Objectifs poursuivis -
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de stade nautique à Mérignac, équipement d'intérêt métropolitain dont la réalisation doit s'achever en 2022, est l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

C'est dans ce cadre qu'il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment d'accueillir deux terrains de rugby de catégorie D permettant la pratique des entraînements et des compétitions jeunes.

1 - Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du stade Brettes et la réalisation de terrains de rugby sont :

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique sportive,
- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité.

2 - Présentation du projet

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le centre-ville, qui sont des quartiers très peuplés au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit avec Bordeaux Métropole, Mérignac verra aboutir le projet du nouveau stade nautique d'intérêt métropolitain d'ici décembre 2022. Ce complexe pourra accueillir des compétitions mais sera également accessible aux habitants, associations et scolaires. Le nouveau stade nautique sera construit dans l'enceinte du stade Robert-Brettes, à proximité du tramway et de toutes les

commodités. Le nouvel équipement aquatique sera positionné sur les actuels terrains annexes de rugby.

Cette évolution majeure sur le complexe Brettes a nécessité la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des sites Brettes et La Roseraie, définissant les principales orientations d'implantation et permettant de relocaliser les autres pratiques sportives impactées par la construction du nouveau stade nautique, soit sur le complexe Brettes lui-même, soit sur le complexe de La Roseraie.

Actuellement le stade Brettes comporte plusieurs terrains de rugby, soit un terrain d'honneur et 2 terrains annexes d'entraînement, tous en gazon naturel.

Les terrains de rugby impactés par l'implantation du nouveau projet de stade nautique seront remplacés par la création de 2 nouveaux terrains synthétiques, qui viendront en lieu et place des tennis et de la piscine actuelle. Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h/semaine. Un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé 12 à 15 h/semaine.

Le premier terrain qui sera construit après démolition des terrains de tennis de Brettes viendra s'implanter à proximité immédiate du stade nautique Jean Badet. Pour répondre aux impératifs de continuité d'activités, une réalisation en 2 temps est prévue pour ce premier terrain de rugby synthétique. Au départ, le terrain sera construit jusqu'à la ligne des 22 mètres pour ne pas empiéter sur la parcelle classée en Espace boisé classé à conserver (EBC).

Par la suite, il est projeté de déclasser une petite partie des EBC pour achever le projet et obtenir un terrain homologué en catégorie D pour les compétitions des équipes jeunes.

Le second terrain de rugby pourra ultérieurement être réalisé sur l'emprise de l'actuelle piscine, lorsque le nouveau stade nautique sera ouvert.

3 - Intérêt général du projet

Le PLUi a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements. C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le travail d'analyse des équipements sportifs de la ville de Mérignac réalisé en 2018 a révélé un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux. Il manquerait aujourd'hui environ 5 grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole.

Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Aujourd'hui, le club de l'ASMR (Association sportive Mérignac rugby), résident du Stade Brettes, compte 400 licenciés.

L'objectif du club est d'évoluer en fédérale 2 puis, à plus long terme, en fédérale 1.

En parallèle, le pôle jeunes du club est en pleine expansion avec la création notamment d'un centre d'entraînement labellisé en 2017.

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de 2 terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en terme de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive. Ainsi l'accès des équipements par les scolaires permet de soutenir la pratique sportive des plus jeunes et les encourage à poursuivre cette activité tout au long de leur vie.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

4 – Déroulé de la procédure de révision allégée du PLU

Le projet de réaménagement du stade Brettes se situe dans une zone US1 du PLU dédiée aux équipements et grands services urbains.

Cependant la réalisation du premier terrain de rugby est contrainte par la présence d'une servitude d'Espace boisé classé à conserver (EBC).

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune et ses habitants de la réalisation de cet équipement sportif, il est proposé de recourir à une procédure de révision allégée du PLU en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet ne portant pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et ayant uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé.

La procédure portera sur le déclassement de 230 m² d'EBC. Il s'agira uniquement de la partie strictement nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de rugby.

En compensation, il est proposé de procéder au classement de 750 m² d'EBC à proximité immédiate.

La procédure débute par une délibération du Conseil de Métropole prescrivant la révision allégée du PLU, décrivant le projet et les objectifs poursuivis, motivant son intérêt général, arrêtant les modalités de collaboration avec la ville de Mérignac et annonçant les intentions de Bordeaux Métropole en terme de concertation avec le public.

S'agissant de la suppression d'un EBC, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU projetées doit être réalisée.

Le projet de révision allégée du PLU arrêté par délibération du Conseil de Métropole fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et d'une consultation du Centre régional de la propriété forestière (CPRF) ainsi que de l'autorité environnementale de l'Etat.

Il sera soumis à enquête publique dont les résultats seront présentés à la conférence des maires. Il fera l'objet d'un avis de la commune avant d'être approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

5 - Modalités de collaboration avec la commune

Bordeaux Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme. La ville de Mérignac est un commun membre de la métropole dont le territoire est concerné par le PLU intercommunal.

En application de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, lors des procédures de révision du PLU intercommunal, des modalités de collaboration avec les communes membres doivent être déterminées par le Conseil de Métropole, après qu'elles aient été présentées en conférence des maires.

Les modalités de collaboration avec la ville de Mérignac présentées ci-après ont été

présentées à la conférence des maires réunie le 11 février 2021. Elles permettent une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours permanents entre Bordeaux Métropole et la commune garantissent cette collaboration en continu.

5-1 - Le processus de collaboration

De façon générale, tout au long de la procédure, une information régulière et des échanges entre la métropole et la ville de Mérignac sont nécessaires pour garantir l'efficacité de la procédure. Ils peuvent donner lieu à des écrits ou à la tenue de réunions selon les nécessités.

L'accès à l'ensemble des documents relatifs au projet tant par la ville que par la métropole doit être garantis.

La commune doit expliciter les objectifs poursuivis et justifier l'intérêt général. Elle doit formaliser les justifications et argumentaires dans un document écrit accompagné des illustrations nécessaires.

La métropole vérifie la cohérence du projet d'évolution avec le projet global et le respect des orientations et objectifs du PADD

Sur proposition de la métropole, la commune et la métropole déterminent en commun les outils de traduction du projet dans le PLU

De par ses compétences, la métropole est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la procédure de révision allégée.

Dans ce cadre, le projet de révision allégée est présenté et validé en commission de l'urbanisme à Bordeaux Métropole dont les membres sont le relais avec les autres élus métropolitains

Bordeaux Métropole organise :

- la concertation préalable,
- la consultation de l'autorité environnementale,
- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, à laquelle participe la ville de Mérignac,
- l'enquête publique.

Le Conseil municipal émet un avis sur le projet de révision allégée au titre de l'article L5211-57 du CGCT.

Le Conseil de Métropole se prononce à différentes étapes de la procédure comme cela est prévu par le code de l'urbanisme (prescription, arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de PLU révisé, approbation).

Le Président de Bordeaux Métropole réunit la Conférence des maires :

- en début de procédure pour définir les modalités de collaboration avec la commune,
- Après l'enquête publique pour en présenter les résultats.

5-2 - Les modalités de production

Les modalités de production concernent les intervenants opérationnels de la commune et de la métropole, qui peuvent être élus ou personnel territorial.

Elles doivent faire l'objet d'échanges réguliers tout au long de la procédure.

Ce qui relève de la Métropole :

- proposition des outils du PLU,
- vérification du respect du PADD et de la cohérence globale du PLU,
- vérification de la légalité de la procédure,
- organisation de la procédure (phases administratives, évaluation environnementale, concertation, réunion d'examen conjoint, enquête publique),
- réalisation des documents et des différents supports utiles.

Ce qui relève de la commune :

- transmission à la métropole d'un document écrit contenant la présentation des évolutions du PLU demandées, les objectifs poursuivis, la justification de l'intérêt général,
- transmission à la métropole des documents illustratifs,
- transmission à la métropole de tout élément utile à la mise en œuvre de la concertation, à la réalisation de l'évaluation environnementale, à la réponse aux avis.

5-3 - Les instances de validation

La conférence des maires

Elle rassemble les 28 maires de la Métropole. En dehors des réunions périodiques, elle peut être réunie spécifiquement pour la question du PLU. Dans ce cas le Vice-président en charge peut en assurer l'animation.

Elle est réunie pour fixer les modalités de collaboration entre la métropole et la commune dans le cadre des procédures de révision et de révision allégée du PLU.

Elle examine, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil métropolitain

Il prescrit les procédures d'évolution du PLU.

Il approuve les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes.

Il arrête le bilan de la concertation.

Il arrête le projet d'évolution du PLU avant l'enquête publique.

Il approuve le nouveau PLU.

Le Bureau métropolitain

Il arbitre les éventuels points de blocage en cours de procédure.

Le Conseil municipal

Il est informé des projets d'évolution du PLU sur la commune et des étapes de la procédure d'évolution par le maire et les élus de la commune siégeant également à la métropole

Des élus ou techniciens de la métropole peuvent y intervenir à la demande de la commune.

Il donne un avis lorsque le projet d'évolution du PLU concerne seulement la commune (au titre de l'article L5211-57 du CGCT).

6 - Mise en place et modalités de la concertation

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU de Bordeaux Métropole sur la commune de Mérignac pour le réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac incluant la réalisation d'un stade de rugby les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée,
- recueillir la parole des habitants.

Bordeaux Métropole, au regard du projet d'évolution du Plan local d'urbanisme et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront respectivement déposés :

- l'un en mairie de Mérignac,
- l'autre à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition

du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service Planification
urbaine, 4^e étage Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la réunion de la Conférence des maires en date du 11 février 2021,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac et notamment la création de 2 terrains de rugby qui vont venir renforcer l'offre en équipements sportifs publics de proximité pour la population mérignacaise,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du stade Brettes à Mérignac dans le cadre d'une procédure de révision allégée,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager une procédure de révision allégée du PLU dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac,

ARTICLE 2 : d'arrêter les modalités de collaboration avec la commune de Mérignac telles que décrites dans la partie 5 du rapport de présentation de la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'approuver les objectifs suivants du projet de révision allégée du PLU dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac ouvert à la concertation :

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique

sportive,

- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité,
- apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée,
- recueillir la parole des habitants.

ARTICLE 4 : de soumettre le projet de révision allégée du PLU à concertation préalable du public régie par le code de l'urbanisme,

ARTICLE 5 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 6 du rapport de présentation de la présente délibération, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- à la mise en place de la procédure de révision allégée,
- à la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Marie-Claude NOEL